

VERDI

PLU CAPPELLE EN PEVELE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00



Commune de Cappelle en Pevèle
47 Rue du Général de Gaulle
Cappelle-en-Pévèle

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE



TABLE DES MATIERES

1.	Résumé non technique	2
1.1	Objet de l'évaluation environnementale	2
1.2	Les enjeux identifiés au regard de l'existant et des tendances passées	2
1.3	Impact du PLU et mesures visant à réduire, supprimer ou compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement	4

1.1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1.1 OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les règles de soumission d'un PLU à évaluation environnementale sont issues du droit européen¹ retranscrites en droit national par le décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012.

Conformément aux règles juridiques qui en découlent, l'élaboration du PLU de **la commune de Cappelle en Pévèle a été soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale suite à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.**

Cette décision a été prise en raison des incidences du PLU sur l'environnement, compte tenu, notamment, de son projet démographique et des secteurs d'extensions positionnés, des enjeux environnementaux (zones humides) et agricoles ainsi que des risques présents sur la commune (inondation).

La démarche d'évaluation environnementale ainsi initiée permet d'éclairer tout au long du processus de révision du PLU les choix relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux contribuant ainsi aux objectifs de développement durable au sens large.

Dans cette perspective, un état initial de l'environnement a été réalisé durant la phase de diagnostic territorial de manière partenariale.

Celui-ci a servi de point de départ à l'évaluation environnementale portant sur le PLU dans sa globalité, soit le PADD et l'ensemble des pièces opposables.

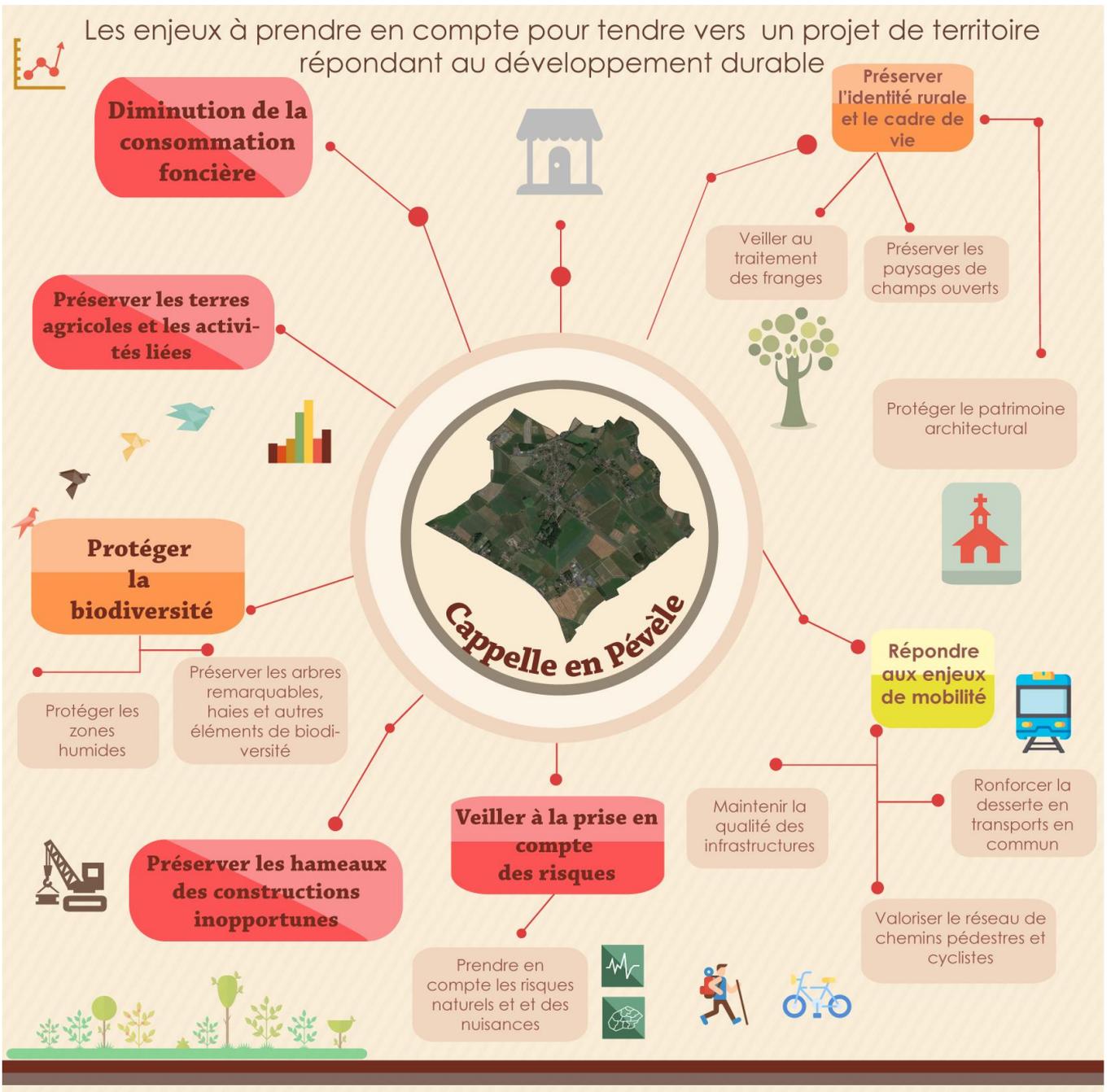
1.1.2 LES ENJEUX IDENTIFIÉS AU REGARD DE L'EXISTANT ET DES TENDANCES PASSES

Le schéma suivant présente l'ensemble des enjeux que l'on retrouve sur la commune et qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les enjeux en rouge correspondent à ceux considérés comme les plus forts au regard du diagnostic réalisé.

Les enjeux en orange sont considérés comme moyens et ceux repris en jaune comme les plus faibles.

¹ Il s'agit de la directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement de juin 2001,



1.1.3 IMPACT DU PLU ET MESURES VISANT A REDUIRE, SUPPRIMER OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune dispose actuellement d'un PLU approuvé **le 19 juillet 2010**. Toutefois, celui-ci, compte tenu des évolutions législatives récentes et de l'adoption de documents antérieurs, ne permet pas de mettre en place et de prévoir un véritable projet de territoire optimisant les atouts de la commune et prenant en compte ses enjeux.

Par ailleurs, cette révision du PLU, engagée le 07 avril 2018 par délibération du Conseil Municipal sera l'occasion de :

- Permettre la réalisation de projet au service de l'intérêt collectif ;
- Valoriser davantage les espaces libres au sein du tissu urbain susceptibles d'accueillir des opérations d'ensembles ;
- Avoir une meilleure prise en compte des différentes thématiques de l'environnement.

Le tableau suivant présente les impacts du document d'urbanisme et les mesures associées.

Thèmes	impacts	Mesures
<p>Consommation foncière</p>	<p>Le projet communal ne peut se faire sans consommation d'espaces, notamment au regard des besoins en logements qui découle de la croissance démographique, mais aussi du phénomène de desserrement des ménages. Néanmoins, cette consommation a été réduite au regard des tendances passées. En effet, le PLU antérieur prévoyait 3 sites d'extension à vocation d'habitat.</p> <p>Au sein du nouveau document, l'objectif démographique a été fixé afin de prévoir un seul et unique secteur d'extension d'un hectare dans la continuité d'un lotissement en construction.</p> <p>La commune prévoit également le développement d'une zone d'équipements et d'activités économique en extension du secteur de la Croisette et du collège Simone Veil existant.</p> <p>Ainsi, ces consommations remplissent des objectifs d'intérêt général afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la stratégie économique de l'intercommunalité ; • Proposer une nouvelle offre de logements et l'adapter au vieillissement de la population. <p>La commune prévoit également l'intégration de deux STECAL assurant le maintien et le développement des activités de semence.</p> <p>L'impact négatif est fort puisque le projet prévoit une consommation foncière de près de 11 hectares pour ces trois zones.</p>	<p>Une ambition démographique proportionnée aux enjeux.</p> <p>Les secteurs en dent creuse, en mutation du foncier (changement de destination) ont été priorisés.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de rappeler les prescriptions du SCoT en matière de densité.</p> <p>Un secteur de développement économique placé sous le signe de l'exemplarité environnementale par la stratégie portée par la C.C Pévèle Carembault.</p> <p>Deux STECAL inscrits au plan de zonage concernant les activités de semence</p> <p>L'impact résiduel reste fort au titre de la diminution de la surface agricole sur la commune.</p>

<p>La biodiversité</p>	<p>La présence d'une sensibilité écologique a été mise en évidence sur la commune.</p> <p>Une mauvaise prise en compte de ces éléments (haies, boisements, etc.) pourrait diminuer la biodiversité par une destruction d'habitat.</p> <p>Au regard des enjeux présents sur la commune, le projet présente un impact négatif potentiel</p> <p>En ce qui concerne le réseau Natura 2000, aucun impact n'est à signaler.</p>	<p>Les zones humides sont identifiées au sein du PLU et seront protégées.</p> <p>Le diagnostic a permis de recenser l'ensemble des éléments présents sur la commune et de mobiliser les outils réglementaires adéquats. Ainsi, les haies, alignement d'arbres, arbres remarquables et boisements recensées au plan de zonage au titre du L.151-23 devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant destruction. L'outil des Espaces Boisés Classés a également été mobilisé sur le secteur de l'arrière du château du Béron ainsi que les espaces de compensation situés à l'arrière du collège Simone Veil planté d'essences locales.</p> <p>Le classement en zone A de plus de 80 % du territoire permet une meilleure protection des milieux contre l'artificialisation.</p> <p>Certaines dispositions au sein du règlement permettent également de renforcer cette prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de planter des essences locales bénéfiques à l'écosystème (Article 11 sur les clôtures et article 13). • Traitement paysager à réaliser pour certain aménagement (stationnement) (article 13). <p>Les OAP favorisent la végétalisation des franges et la préservation des éléments paysagers et cordons boisés. Sur le site des Blatiers, l'OAP entend préserver la zone humide existante.</p> <p>Impact résiduel faible</p>
<p>Qualité du sol et du sous-sol</p>	<p>Au regard des informations sur les caractéristiques du sol, aucun enjeu fort, autre que celui concernant la ressource en eau souterraine, n'est apparu à la lecture des différentes études.</p> <p>En ce qui concerne la topographie, tout projet est susceptible de modifier le terrain naturel par les différents processus de terrassements possibles (déblais/remblais de terre, talus et préparation de terrain).</p> <p>Pour autant, la topographie de la commune ne génère pas d'enjeu fort. Impact négatif faible potentiel</p>	<p>Le pétitionnaire est informé au sein des dispositions générales du règlement et des risques d'inondation par remontée de nappe et débordement, du risque de mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols argileux) et d'un risque sismique d'aléa 2. Le Plan de Prévention lié au risque d'inondation fait partie des servitudes d'utilités publiques qui s'imposent au document, et par conséquent, il figure au sein des pièces du PLU.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation mises en place développent ces points et veillent à une prise en compte de l'intégration paysagère de l'aménagement dans son environnement.</p> <p>Impact résiduel nul voir positif</p>

<p>Les paysages</p>	<p>L'urbanisation engendre inévitablement des impacts sur les paysages. En particulier sur le territoire de Cappelle en Pévèle qui bénéficie de paysages typiques de champs ouverts, constitutifs de son cadre de vie attractif.</p> <p>Les espaces de projet étant localisés à proximité des espaces bâtis, si aucune mesure n'est prise dans le cadre du PLU, les aménagements peuvent avoir des impacts importants.</p> <p>En tout état de cause, le relief étant peu prononcé les impacts éventuels sont tout de même réduits.</p> <p>Impact négatif potentiel</p>	<p>Les OAP des zones de projets susceptibles d'avoir un impact plus prononcés veillent à garantir une insertion de ces derniers dans leurs environnements respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement des franges ; • Développement des accès, volumes des constructions adaptés ; • Etc. <p>L'écriture des articles relatifs à l'implantation de bâtiments (thème 2 du règlement) permet une bonne insertion des futurs bâtiments (en termes de hauteur, de marge de recul à observer, etc.).</p> <p>Le règlement encadrant le développement de STECAL au sud du territoire se fera dans le respect des dispositions de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>De même, que les dispositions concernant les caractéristiques architecturales et paysagères valorisent l'intégration des nouvelles constructions et leur intégration dans la trame urbaine existante grâce à la réglementation de l'aspect extérieur des constructions, des ouvertures, des toitures, des clôtures, etc.</p> <p>Les éléments préservés au titre du L.151-23 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme (éléments naturels mais également patrimoine bâti) contribuent à la préservation des paysages.</p> <p>Majoritairement rurale, l'ambiance de la commune est maintenue par le classement de plus de 80 % du territoire en zonage agricole.</p> <p>Impact résiduel faible</p>
----------------------------	--	--

<p>Les risques naturels</p>	<p>La commune est concernée par plusieurs risques naturels. Le risque d'inondation par débordement est particulièrement présent puisque la commune fait l'objet d'un plan de prévention des risques à ce titre (PPRi voir glossaire).</p> <p>Le territoire de la commune est également concerné par un aléa fort concernant le risque de retrait / gonflement des argiles.</p> <p>Une urbanisation sur ces secteurs pourrait entraîner une augmentation de la vulnérabilité.</p> <p>Impact négatif potentiel</p>	<p>Le PPRi s'impose au PLU, par conséquent, il est annexé au PLU.</p> <p>Le projet de territoire a pris en compte les risques potentiels présents sur la commune. Ainsi, les zones de projets sont situées à l'écart des zones susceptibles de représenter un danger au titre du PPRi.</p> <p>Globalement, les principaux risques sont identifiés et ils sont également rappelés dans les dispositions générales du règlement.</p> <p>L'ensemble de ces mesures permet une bonne connaissance et appropriation des risques par la population.</p> <p>De plus, les principes de traitement paysager grâce à une végétalisation et la création de noues mise en avant dans les OAP permettront de réduire les risques de ruissellement.</p> <p>Impact résiduel nul</p>
<p>Les risques anthropiques et les déchets</p>	<p>Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement des secteurs d'extension aura un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des volumes à traiter ; • Une extension des zones de ramassage ; • Une extension des réseaux divers,... <p>Au regard des ordures ménagères, l'impact sera essentiellement lié au ramassage, le parcours des services de collecte sera éventuellement rallongé.</p> <p>Impact négatif faible</p>	<p>Une légère augmentation du trafic pourra avoir lieu en raison de l'arrivée de nouveaux habitants et avec le développement économique induit par l'extension de la zone de la Croisette.</p> <p>La C.C Pévèle Carembault dans le cadre de sa stratégie de développement sera vigilante aux flux routiers. Il s'agira en effet de ne pas impacter le secteur via un travail sur les mobilités douces et connexions à prévoir avec les cheminements existants afin d'aboutir à une mise en réseau se positionnant comme une véritable alternative à l'usage du transport individuel. En outre, il convient de rappeler que l'intercommunalité mène une politique volontariste en matière de co-voiturage avec le déploiement d'une application dédiée. Cette stratégie est relayée localement par les communes.</p> <p>Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public.</p> <p>Certaines mesures comme l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, permettra d'éviter l'engorgement des réseaux existants.</p> <p>Impact résiduel faible</p>

<p>Le milieu humain</p>	<p>Comme dit précédemment le PLU est avant tout réalisé afin de prendre en compte et de satisfaire les besoins des habitants de la commune tout en garantissant une préservation de l'environnement.</p> <p>L'ambition démographique prend en compte les tendances passées.</p> <p>Par conséquent, les besoins en logements ont été adaptés en termes de typologies mais également d'un point de vue quantitatif afin de prévoir des programmations mixtes qui puissent satisfaire toutes les tranches de vie et permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune.</p> <p>Impact positif</p>	
<p>Incidence sur la qualité de l'air et les performances énergétiques</p>	<p>Le projet devrait apporter des modifications mineures à la qualité de l'air actuelle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation des habitations et leur système de chauffage ; • L'installation de nouvelles activités ; • L'apport d'une nouvelle circulation automobile ; • La circulation routière provoque des impacts directs sur la qualité de l'air par émission de polluants issus du trafic routier. <p>Si l'impact sera négatif, ce dernier semble difficilement quantifiable. De plus la vocation et les spécificités des projets n'est pas de nature à augmenter de façon considérable les impacts.</p> <p>Impact négatif potentiel</p>	<p>Les développements résidentiels à venir avec la forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.</p> <p>La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transports en commun et des modes doux. La commune possède un atout en étant localisée à proximité de la gare de Templeuve. De même que la desserte en bus devra être optimisée en lien avec les travaux de la Communauté de Commune Pévèle Carembault qui porte cet axe de manière forte.</p> <p>Impact résiduel faible</p>